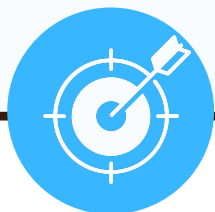




# Fiche mandat



## MISSION GÉNÉRALE

La mission du membre du comité social territorial retraite d'AG2R AGIRC-ARRCO porte principalement sur l'action sociale collective régionale. À ce titre, il se prononce sur les dossiers à fort impact social en sollicitant l'engagement de l'Institution via la Commission d'action sociale et décide des subventions pour les actions collectives dans les limites fixées par le Conseil d'administration.

Il peut être considéré comme un ambassadeur du Groupe dans les territoires. A ce titre, il peut détecter des opportunités en identifiant les besoins et en repérant les acteurs sociaux, économiques et politiques. Il peut également mettre en contact les acteurs du territoire avec la Direction régionale.

## ORIENTATIONS PRIORITAIRES AGIRC ARRCO

Ces collectives et individuelles s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie d'action sociale prévoyance et des orientations AGIRC ARRCO

- Agir pour vivre sereinement la retraite et accompagner l'avancée en âge
- Accompagner les personnes de fragilité dont les aidants

## DURÉE DU MANDAT

Ayant la qualité de représentant territorial, il est désigné pour 4 ans par le Conseil d'administration et sur proposition des organisations syndicales d'employeurs et de salariés.

A la date de sa désignation l'administrateur doit être en activité ou âgé de moins de 70 ans

Tous les 2 ans, les membres procèdent à la désignation d'un Président et d'un Vice-président, issus alternativement de chacun des deux collèges

## COMPOSITION GLOBALE

Les CSTR sont composés de 10 membres titulaires et de 10 membres suppléants relevant d'AG2R AGIRC-ARRCO

- 50 % représentant le collège employeurs
- 50 % représentant le collège salariés

## FRÉQUENCE DES COMITÉS SOCIAUX TERRITORIAUX RETRAITE AG2R AGIRC-ARRCO

Les CSTR AGIRC-ARRCO se réunissent entre 3 et 4 fois maximum par an dont 2 en lien avec les réunions territoriales.

